

Direction de l'action culturelle  
FB/VB/JPM/TR/MI  
**DECISION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits » dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille »,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C24022 « Ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits » **est attribué à l'entreprise LA FEE EN CHANT THE**, représenté par Madame Sylvana SPECQ en qualité de gérante, sis 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS.

Le contrat est conclu pour un montant **de 500 € HT** (cinq cents euros) + 20% TVA **soit 600 € TTC** (six cents euros).

**La prestation se déroulera aux dates suivantes :**

- Samedi 16 mars 2024
- Dimanche 17 mars 2024

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe de l'**exercice concerné**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240215-24\_08929-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 janvier 2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



# CONTRAT DE PRESTATION

Des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS  
N° de Siret : 21770514400202 APE : 84.12Z  
Contact production : Fadela POIRIER  
Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr  
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144  
N° licence(s) : en cours

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **Sylvana SPECQ (« la fée en chant thé »)**  
N° de Siret : 80 81 21 453 00027  
Adresse : 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS  
Représentée par : Sylvana SPECQ En qualité de : Gérante

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) La micro-entreprise Sylvana SPECQ (La Fée en Chant Thé) doit assurer des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits au sein de la Médiathèque Elsa Triolet dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille » porté par le Centre culturel Jacques Prévert.**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet :**

Le prestataire assurera des ateliers créatifs parents/enfants à destination des tout-petits à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

**Jours et horaires des ateliers :** le samedi 16 mars 2024 de 10h40 à 11h40 et de 15h à 16h puis le dimanche 17 mars 2024 de 10h40 à 11h40.

### **Article 2 : Obligation du Prestataire :**

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

### **Article 3 : Obligation de l'organisateur :**

L'Organisateur fournira le lieu des ateliers en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des ateliers.

### **Article 4 : Installation :**

Le lieu des ateliers sera mis à disposition le jour de l'atelier à partir de 9h pour effectuer l'installation du matériel.

**Article 6 : Assurance :**

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

**Article 7 : Prix :**

**Prix des trois ateliers non soumis aux droits d'auteur : 500 € HT + 20% de TVA soit 600 Euros TTC**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **600 Euros TTC (six cent Euros)**

**Article 8 : Modalités de paiement :**

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 600 € (six cent Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

**Article 10 : Annulation du Contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 11 : Compétence juridique :**

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 25 janvier 2024

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Prestataire,**  
La Fée en Chant Thé  
**Mme Sylvana SPECQ**



**L'Organisateur,**  
Le Maire  
**Mr Frédéric BOUCHE**

